Bulletin officiel n° 8 du 19 février 2009

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Grandes écoles (RLR : 440-0)
Calendrier des concours d'entrée - session 2009
note du 3-2-2009 (NOR : ESRS0900049X)

Certificat informatique et internet (RLR : 434-5d)
Expérimentation du C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables »
circulaire n° 2009-1003 du 27-1-2009 (NOR : ESRT0900050C)

Personnels

Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)
Congés pour recherches ou conversions thématiques - année 2009-2010
note de service n° 2009-1004 du 29-1-2009 (NOR : ESRH0900051N)

CNESER (RLR : 710-2)
Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 28-1-2009 (NOR : ESRS0900046S)

CNESER (RLR : 710-2)
Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 28-1-2009 (NOR : ESRS0900047S)

Hygiène et sécurité (RLR : 610-8)
Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche
réunion du 9-6-2008 (NOR : ESRH0900048X)

Mouvement du personnel

Nominations
Commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire
arrêté du 16-1-2009 (NOR : MEND0900077A)

Informations générales

Vacance de poste
Appel de candidatures pour le recrutement d'un inspecteur général de l'Éducation nationale
avis du 4-2-2009 (NOR : MENI0900092V)

Enseignement supérieur et recherche

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2009

NOR : ESRS0900049X
RLR : 440-0
note du 3-2-2009
ESR - DGES B2-3

I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option MP, PC, PSI, TSI, PT

École polytechnique (MP et PC) et École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris (PC) les : 11, 12, 13 et 14 mai 2009
- Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan les : 11, 12, 13 et 14 mai 2009.
- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

Groupe Mines-Ponts. Concours communs (MP, PC, PSI) les : 22, 23 et 24 avril 2009
Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

Groupe Centrale, concours à épreuves communes (MP, PC, PSI, TSI) les : 27, 28, 29 et 30 avril 2009
Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

Banque TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale les : 27, 28, 29 et 30 avril 2009

École normale supérieure (Ulm)
- groupe MPI les : 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- groupe informatique les : 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- groupe PC les : 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009

École normale supérieure de Lyon
- groupe mathématiques les : 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- groupe informatique les : 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- groupe PC les : 18, 19, 20 et 22 mai 2009

École normale supérieure de Cachan
- concours groupe MP les : 15, 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- concours groupe informatique les : 18, 19, 20, 22 et 25 mai 2009
- concours groupe PC les : 15, 18, 19, 20 et 22 mai 2009
- concours commun ENS Cachan/École polytechnique (voir supra) groupe PSI les : 11, 12, 13 et 14 mai 2009

Nota : certaines épreuves des groupes MP et PC seront communes aux concours des trois Écoles normales supérieures.

Concours communs polytechniques (CCP)
- MP, PC, PSI, les : 4, 5, 6 et 7 mai 2009
- PT, les candidats composeront sur la banque, filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).
- TSI les : 4, 5, 6 et 7 mai 2009
- TPC les : 2 et 3 juin 2009

Épreuves de français (synthèse) concours École navale et école de l'Air le : 8 mai 2009 (matin).

École nationale de la statistique et l'administration économique (ENSAE)
- option mathématique MP voir les dates du groupe Mines Ponts.
- option économie et sciences sociales voir les dates de la banque ENS sciences sociales au IV et banque CCIP en III.
- option économie et mathématiques (ECIS) : voir les dates de la CCIP au III.

École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) (MP) (voir concours communs polytechniques)

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (ENSAIT) (MP, PC, et PSI) voir les dates de la banque e3a.
Les candidats de l'option PT composeront sur les épreuves de la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

Les candidats de l'option TSI composeront sur la banque CCP.
Les candidats de l'option ATS composeront sur la banque ATS.
École nationale du génie de l'eau et l'environnement de Strasbourg ENGEES filière MP, PC et PSI les : 4, 5, 6 et 7 mai 2009
Écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes - Concours communs SUP - épreuves écrites les : 18 et 19 mai 2009
Banque d'épreuves de la filière PT les : 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13 et 14 mai 2009
e3a banque d'épreuves MP PC et PSI les : 15, 16 (matin), 18 et 19 mai 2009
École nationale d'aviation civile (ENAC)
- ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (bac + 2 : CPGE, BTS, DUT ou L2 à caractère scientifique ou technologique : 14, 15 et 16 avril 2009
- ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (bac + 2 : titre ou diplôme classé au minimum au niveau III dans le domaine des mathématiques, des sciences et des formations techniques) les : 6 et 7 avril 2009
- élèves pilotes de ligne (bac + 1 CPGE) le : 17 avril 2009

II - Concours sur les programmes des classes de type biologie BCPST

Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan) les : 4, 5, 6, 7 et 11 mai 2009
Banque groupe « agro-veto »
- filière BCPST les : 27, 28, 29 et 30 avril 2009
- filière TB les : 11, 12 et 13 mai 2009
G2E les : 12, 13 et 14 mai 2009

III - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales

Banque commune d'épreuves écrites (BCE) pour le haut enseignement commercial les : 27, 28, 29, 30 avril, 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 mai 2009
ECRICOME les : 14, 15 et 18 mai 2009

IV - Concours sur les programmes des classes littéraires

École normale supérieure - section des lettres
- groupe lettres (A/L) les : 22, 23, 24, 27, 28 et 29 avril 2009
- groupe sciences sociales (B/L) - banque ENS les : 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28 avril 2009
École normale supérieure lettres et sciences humaines (LSH)
- série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines les : 17 (options sauf arts), 20, 21, 22, 23, 24 et 29 (option arts) avril 2009
- série sciences économiques et sociales banque ENS les : 20, 21, 22, 23, 24 et 27 avril 2009
École normale supérieure de Cachan
- concours - sciences sociales banque ENS les : 20, 21, 22, 23 et 28 avril 2009
- concours - langues étrangères (anglais) : du 17 au 24 avril 2009
Nota : les épreuves du concours « langues étrangères » de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, option anglais, excepté la géographie).
École nationale des chartes les : 14, 15 et 18 mai 2009

V - Concours sur programmes particuliers

École normale supérieure de Cachan
- concours post DUT/BTS : banque ENSEA le : 16 mai 2009
- concours design les : 21, 22, 23 et 24 avril 2009
- concours droit économie et gestion les : 22, 23 et 24 avril 2009
- concours économie et gestion les : 21, 22, 23 et 24 avril 2009
- concours EPS le : 24 et 25 mars 2009
Autres concours concernant l'École normale supérieure de Cachan (concours d'admission en 3ème année post-maîtrise et diplômes d'ingénieurs) les : 9 et 10 avril 2009
École normale supérieure (2ème concours) le : 17 juin 2009

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix : concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un DUT, d'un BTS ou d'une 2ème année de licence validée (L2), épreuves orales du 23 mars au 12 avril 2009

Concours commun national d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences - ou d'une 2ème année de licence validée (L2) « sciences et technologie » - les : 18, 19 et 20 mai 2009

Concours commun aux écoles supérieures d'agronomie réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences ou d'une 2ème année de licence validée (L2) « sciences et technologie » (concours B ENSA) le : 13 mai 2009

Écoles nationales vétérinaires - concours B - le : 12 mai 2008

EPF (École polytechnique féminine)

- concours d'admission en 1ère année le : 8 mai 2009

Corps technique et administratif des armées

- concours réservé aux titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau II les : 1er et 2 avril 2009

École spéciale militaire de Saint-Cyr

- options « lettres et sciences humaines » et « sciences économiques et sociales (banque CCIP) : voir titre III « Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial »

Concours ENI (ENI de Brest, Metz, Saint-Étienne, Tarbes et Val de Loire) et concours GEIPI/POLYTECH (EEIGM Nancy, ENSBANA Dijon, ENSGSI Nancy, ESIREM Dijon, ESSTIN Nancy, ISAT Nevers, ISEL Le Havre, ISTIA Angers, ISTY Versailles, SUP GALILEE Paris, TELECOM Lille 1, TELECOM Saint-Étienne, POLYTECH'Clermont, POLYTECH'Grenoble, POLYTECH'Lille, POLYTECH'Marseille, POLYTECH'Montpellier, POLYTECH'Nantes, POLYTECH'Nice Sophia, POLYTECH'Orléans, POLYTECH'Paris-UPMC, POLYTECH'Savoie et POLYTECH'Tours)

- épreuves écrites d'admission le : 6 mai 2009

Institut national de sciences appliquées de Strasbourg (cycle formation d'architectes)

- épreuves écrites le : 25 mai 2009

Banque DUT/BTS organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA) de Cergy

- écrit le : 16 mai 2009

Concours ATS organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA) de Cergy

- écrit les : 13, 14 et 15 mai 2009

TELECOM École de management

- concours prépas scientifiques, prépas ENS Cachan, BTS, DUT, universitaires (L2 validée) le : 25 avril 2009:

Enseignement supérieur et recherche

Certificat informatique et internet

Expérimentation du C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables »

NOR : ESRT0900050C
RLR : 434-5d
circulaire n° 2009-1003 du 27-1-2009
ESR - STSI C3 - DGES B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ;aux présidentes et présidents des universités ; aux directrices et directeurs des grandes écoles

La circulaire n° 2008-1006 du 6 mars 2008 (B.O. n° 11 du 13 mars 2008), instituant le C2i ® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » prévoyait une phase expérimentale dans les universités et établissements volontaires.
Cette circulaire a pour objet de présenter les éléments permettant l'évaluation et la validation des compétences dans le cadre de cette expérimentation. Elle comprend :
- le référentiel de l'expérimentation ;
- le cahier des charges auquel doivent se conformer les établissements expérimentateurs ;
- la liste des établissements participant à cette expérimentation.
Le référentiel national C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » comprend deux parties :
- les compétences générales notamment liées aux aspects juridiques et déontologiques relatifs aux TIC ;
- des propositions de savoirs spécifiques et instrumentaux nécessaires à l'utilisation des TIC dans les pratiques professionnelles des différents métiers de l'environnement et de l'aménagement durables.
Il s'inscrit dans le prolongement du C2i® niveau 1, commun à tous les étudiants (circulaire n° 2008-122 du 4-8-2008 parue au B.O. n° 33 du 4 septembre 2008). Cela implique pour les étudiants en situation de passer le C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » de maîtriser les compétences du C2i niveau 1.
Le cahier des charges donne les indications nécessaires pour l'organisation de l'expérimentation. Sont autorisés à expérimenter et à valider le C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » les établissements qui adhèrent au cahier des charges et figurent sur la liste incluse dans la présente circulaire.

I - Le référentiel national du C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables »

A - Compétences générales et transversales liées à l'exercice des métiers de l'environnement et de l'aménagement durables

Domaines	Compétences
A - Déontologie et aspects juridiques liés à l'usage des TIC dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement durables	1. Respecter les obligations d'accès aux données environnementales ainsi que les droits d'usage associés.
	2. Respecter la législation sur la protection des œuvres numériques, des bases de données et des logiciels.
	3. Mettre en œuvre les obligations légales et les recommandations de la CNIL et du CNIS.
	4. Adopter un comportement responsable vis à vis des obligations générales et professionnelles et des règles déontologiques et éthiques liées à l'usage des TIC.

B - Compétences et savoirs spécifiques et instrumentaux nécessaires à l'intégration des TIC dans les pratiques professionnelles des différents métiers de l'environnement et de l'aménagement durables

Domaines	Connaissances et compétences
B1 : Travail collaboratif et échanges de données	1. Adapter des ressources d'origines différentes afin de les mutualiser, de les exploiter ou de les transmettre.
	2. Gérer le cycle de vie des documents et leurs versions.
	3. Contribuer à un projet collaboratif professionnel en mettant en œuvre les bonnes pratiques.
	4. Animer un projet collaboratif professionnel.
B2 : Méthodologie documentaire, recherche, évaluation et référencement	1. Identifier les sources d'informations juridiques, scientifiques, techniques et citoyennes du domaine.
	2. Rechercher des informations dans des bases de données juridiques, scientifiques et techniques.
	3. Évaluer la pertinence des résultats d'une recherche.
	4. Mettre en œuvre une veille documentaire.
	5. Organiser l'information retenue pour la rendre disponible.
B3 : Collecte, analyse, traitement des données et validation de l'information	1. Reconnaître la structure d'une base de données et les différents types de données associées.
	2. Décrire une chaîne de traitement de données et identifier les outils adaptés à ce traitement.
	3. Consulter, analyser, extraire, produire des données.
	4. S'assurer de la validité technique et thématique des informations collectées ou produites.
	5. Utiliser les données et les outils TIC dans un processus d'aide à la décision.
B4 : Restitution, diffusion de la connaissance	1. Se référer aux normes et standards relatifs à l'édition et à la diffusion des documents numériques.
	2. Se conformer aux règles de sémiologie en usage pour produire des documents graphiques.
	3. Concevoir et réaliser des supports de communication adaptés au public visé.

II - Le cahier des charges pour l'expérimentation

Contexte

Dans la continuité de la circulaire instituant le certificat informatique et internet (C2i®) niveau 1, les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche et celui de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, ont souhaité mettre en place un certificat informatique et Internet niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables ».
Le but de ce certificat est de développer, renforcer et attester de la maîtrise des compétences TIC communes et nécessaires aux professions de l'environnement et de l'aménagement dont l'activité principale s'inscrit dans une démarche de développement durable.
Le C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » peut être organisé par plusieurs établissements qui s'associent par voie de convention afin de partager les ressources de formation et d'assurer en commun les responsabilités liées à la certification.

Mise en œuvre et suivi de l'expérimentation

Un groupe d'experts proposé par le comité de pilotage du C2i® « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » participe au suivi et à l'animation du réseau des établissements expérimentateurs afin de faire évoluer le dispositif.
Chaque établissement expérimentateur crée une cellule chargée de mettre en place et d'assurer le suivi de l'expérimentation et désigne au sein de celle-ci une personne responsable appartenant au domaine de l'environnement ou de l'aménagement durables qui assurera la correspondance avec le groupe d'experts.

Modalités d'inscription

Sont admis à se présenter au C2i® niveau2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » les étudiants inscrits dans un cursus débouchant sur le diplôme national de master et les élèves des écoles inscrits dans un des établissements expérimentateurs détenteurs du C2i® niveau1 ou possédant le niveau de compétence correspondant.

Modalités d'acquisition des compétences visées

Il est souhaitable que l'acquisition des compétences du C2i® niveau2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » par les étudiants s'appuie principalement sur les enseignements dispensés dans la formation suivie. Le recours à l'autoformation pourra compléter le cas échéant les aspects non abordés dans la formation concernée.

Modalités de validation

La validation des compétences du C2I ® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » devra être intégrée au sein des activités d'enseignement existantes ou mises en place dans les formations associées et en utilisant les outils qui pourront être mis à disposition des établissements expérimentateurs.
Il est conseillé de concevoir les activités pratiques à partir d'une utilisation concrète des outils informatiques et des réseaux (mémoires, dossiers, travaux en groupe, techniques d'expression et de communication).
Les productions seront regroupées dans un dossier de compétences personnel à des fins de certification.
Pour chaque activité le contexte professionnel sera précisé.
Sous réserve de ces conditions, l'établissement certificateur a toute liberté dans le choix des épreuves permettant de vérifier la maîtrise des compétences du référentiel.
Les modalités de validation, dans le cadre défini ci-dessus, sont approuvées par les instances compétentes de l'établissement expérimentateur.

Modalités de délivrance

- Le C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » est délivré au candidat au plus tard au moment où il acquiert le master ou à l'issue de sa formation.
- Si le C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » est inclus dans un diplôme, il figure à l'annexe descriptive au diplôme ; sinon c'est un certificat séparé.

Jury

Le responsable de l'établissement expérimentateur procède à la désignation d'un jury présidé par un enseignant-chercheur.

III - Liste des établissements expérimentateurs

Universités

Université d'Auvergne - Clermond-Ferrand I ;
Université d'Artois ;
Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;
Université de Bourgogne ;
Université de la Rochelle ;
Université Panthéon-Sorbonne - Paris I ;
Université Denis-Diderot - Paris VII ;
Université Paris VIII ;
Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
Université de Perpignan ;
Université de Provence ;
Université des sciences et technologies de Lille - Lille I ;
Université du Maine ;
Université Jean Monnet - Saint-Étienne ;

Université Jean Moulin - Lyon III ;
Université Lumière - Lyon II ;
Université Montpellier I ;
Université Paul Valéry - Montpellier III ;
Université de Toulouse II (en partenariat avec ENFA) ;
Université Paul Sabatier - Toulouse III ;
Université Paul Verlaine Metz ;
Université Pierre Mendès France - Grenoble II ;
Centre universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion.

Écoles

AgrocampusOuest ;
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (E.N.S.M.S.) ;
École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux (ENITAB) ;
École nationale des travaux publics de l'État (E.N.T.P.E.) ;
Muséum national d'histoire naturelle (M.N.H.N.).

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye
Le directeur général de l'enseignement supérieur
Patrick Hetzel

Personnels

Personnels de l'enseignement supérieur

Congés pour recherches ou conversions thématiques - année 2009-2010

NOR : ESRH0900051N
RLR : 711-1
note de service n° 2009-1004 du 29-1-2009
ESR - DGRH A1-3

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux chefs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents des sections du Conseil national des universités

La présente note de service a pour objet :
- de notifier aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux sections du Conseil national des universités (C.N.U.) le nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques (C.R.C.T.) qui leur est attribué pour l'année universitaire 2009-2010 ;
- de rappeler aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux sections du Conseil national des universités (C.N.U.) les dispositions relatives à l'attribution des congés pour recherches ou conversions thématiques (C.R.C.T.).

I - Répartition du contingent de C.R.C.T.

Le volume des deux contingents à répartir est de **780** semestres pour celui relevant de la compétence des établissements publics d'enseignement supérieur et de **220** semestres pour celui attribué par les sections du C.N.U.. Ce volume est limitatif.
Ces contingents ont été ventilés au prorata du nombre des professeurs des universités, des maîtres de conférences, des assistants et des personnels appartenant à des corps assimilés aux enseignants-chercheurs en activité, par établissement d'une part, par section du C.N.U. d'autre part. Les personnels affectés dans les instituts et les écoles internes aux universités ont été comptés avec les enseignants de ceux-ci.
La répartition du contingent réservé aux établissements est précisée à l'annexe I de la présente note de service, celle du contingent des sections du C.N.U. à l'annexe II.

II - Conditions générales d'attribution

A - Situation administrative et ancienneté

a) Conditions statutaires

Je rappelle que le C.R.C.T. est régi par l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié par le décret n° 2002-295 du 28 février 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences sur ce point et par l'arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attributions et d'exercice du congé.
Il peut être attribué aux personnels enseignants suivants :
- les professeurs des universités et les enseignants-chercheurs assimilés ;
- les maîtres de conférences titulaires et les enseignants-chercheurs assimilés ;
- les assistants de l'enseignement supérieur.
Les enseignants-chercheurs ne peuvent être placés en C.R.C.T. que s'ils sont titulaires **en position d'activité ou en détachement**.
Les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un C.R.C.T. Toutefois une dispense de l'ancienneté peut-être accordée, pour les congés demandés au titre de l'établissement, par le président ou le directeur de l'établissement d'affectation de l'intéressé, après avis favorable du conseil scientifique.

b) Position du demandeur

Sont considérées comme entrant dans la durée d'**activité** requise, les périodes suivantes :
- le stage, à condition qu'il ait été accompli dans un corps d'enseignants-chercheurs ;
- les congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, y compris le congé de longue durée, ex : un congé maternité diffère ou suspend l'exercice du C.R.C.T. ;
- la mise à disposition ;
- la délégation ;
- le détachement.

En revanche, la durée d'activité est interrompue par les périodes pendant lesquelles les enseignants-chercheurs sont placés dans les positions suivantes :
- le hors cadres ;
- la disponibilité ;
- le congé parental ;
- le service national.

B - Aspect fonctionnel

a) Demandes de C.R.C.T.

1) Demande présentée au titre du C.N.U.

Pour les demandes d'un ou deux semestres complets de C.R.C.T. au titre du C.N.U., la périodicité entre chaque demande de C.R.C.T. est de **6 ans**.

2) Demande présentée au titre de l'établissement

Le dispositif prévoit la possibilité du fractionnement du semestre ou des deux semestres de C.R.C.T. attribués par le conseil scientifique des établissements sur une durée maximale de 6 ans. La période de 6 années exigée entre chaque demande court à l'issue de la dernière fraction du C.R.C.T., que celui-ci ait été accompli sur six mois ou un an, ou de manière fractionnée.

Les enseignants-chercheurs titulaires, en position d'activité, peuvent donc bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée maximum de **douze mois par période de six ans**.

b) Dispositions relatives aux enseignants-chercheurs ayant exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur

À l'issue de leur mandat, ces enseignants-chercheurs peuvent bénéficier, **sur leur demande, d'un C.R.C.T. d'une durée d'un an au plus**. Les demandes sont à adresser au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Ces attributions ne sont pas défalquées du contingent global, objet de la présente correspondance.

c) Autres conditions

La durée du C.R.C.T. est déterminée par l'instance proposant l'attribution du congé (instances de l'établissement ou C.N.U.).

Lorsqu'un enseignant bénéficie d'un C.R.C.T. d'une durée de six mois, il doit assurer, pendant le semestre restant, la moitié de ses obligations statutaires annuelles de service et notamment la moitié de son service d'enseignement. Il convient d'en tenir compte dans la détermination de la date du congé. Il appartient au chef d'établissement, responsable de l'organisation des services, d'apprécier ce point de gestion.

Le C.R.C.T. ne permet pas à l'agent, qui en bénéficie, tout cumul de rémunérations, puisqu'il n'exerce plus ses obligations de service durant cette période.

L'enseignant-chercheur en C.R.C.T. est déchargé de son enseignement et perçoit seulement le traitement lié à son indice, à l'exclusion de toute rémunération privée ou publique (prime d'administration ou de charges administratives, prime de responsabilités pédagogiques, indemnités de participation à des jurys, heures complémentaires).

En revanche, l'enseignant-chercheur en C.R.C.T. continue à bénéficier de la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-775 du 23 octobre 1989 et de la prime d'encadrement doctoral et de recherche instituée par le décret n° 90-51 du 12 janvier 1990 dans la mesure où il continue à exercer les activités y ouvrant droit.

Je rappelle qu'il n'existe aucune dotation budgétaire permettant d'attribuer des crédits de frais de mission autitre des déplacements occasionnés pour un C.R.C.T. Cependant, ce remboursement peut être envisagé dans l'hypothèse où il est opéré par l'organisme d'accueil et où les recherches accomplies par l'enseignant-chercheur concernent des programmes scientifiques dans lesquels l'établissement d'affectation est engagé.

III - Procédure et calendrier

L'ensemble de la procédure est synthétisé par le tableau joint en annexe III.
Le C.R.C.T. peut être demandé, au cours de la même campagne, auprès du C.N.U., puis éventuellement, en cas de refus, à l'établissement d'affectation et dans le cadre du contingent de C.R.C.T. de l'établissement.
La demande devra toujours faire apparaître l'organisme ou l'établissement auprès duquel l'enseignant accomplira sa recherche ou sa conversion thématique.
L'ensemble des candidatures sera examinée durant le premier semestre 2009 et permettra aux sections du C.N.U. et aux établissements de répartir leur contingent de congés pour recherches ou conversions thématiques.

A - Demande présentée au titre des sections du Conseil national des universités

Le chef d'établissement contrôle la recevabilité des dossiers et donne son avis qui porte notamment sur la durée et la date du début du congé.
Les candidatures recevables, au titre du C.N.U., devront parvenir à l'administration centrale avant le 6 février 2009 (annexe V) qui les transmettra à la section du C.N.U., choisie par les candidats.
Les sections arrêtent la liste des candidats proposés et la durée des congés accordés dans la limite du nombre de semestres qui a été attribué à chacune d'entre elles.
Les bureaux de gestion transmettront la liste des agents retenus à chacun des présidents ou chefs d'établissement qui prendra l'arrêté accordant le C.R.C.T. Copie ou ampliation de l'arrêté sera alors adressée, sous le timbre du bureau de gestion compétent (DGRH A 2-1, DGRH A2-2, DGRH A2-3, DGRH A2-4), pour classement au dossier de carrière de l'agent.

B - Demande présentée au titre de l'établissement d'affectation

Les candidatures au titre de l'établissement d'affectation devront parvenir au sein des établissements **avant le 15 mai 2009**.
Le chef d'établissement contrôle la recevabilité des demandes ; celles qui sont recevables sont transmises avec son avis au conseil scientifique de l'établissement. Cet avis porte notamment sur la durée et la date du congé, compte tenu des exigences liées à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement.
Le conseil scientifique siégeant en formation restreinte examine les demandes et propose au chef d'établissement les candidats retenus en précisant la durée des congés accordés, dans la limite du nombre de semestres attribués à l'établissement.
Copie ou ampliation de cet arrêté sera adressée sous couvert du recteur, chancelier des universités, à l'administration centrale, sous le timbre du bureau compétent pour la gestion de la carrière de l'enseignant-chercheur, pour classement au dossier de l'agent. Cette transmission interviendra **au plus tard le 10 juillet 2009.**

IV - Transmission des bilans

Par ailleurs, afin de permettre à l'administration centrale d'établir un bilan statistique de la consommation des semestres de C.R.C.T. accordés par les sections du C.N.U. et par les établissements d'enseignements supérieur, vous voudrez bien transmettre, **impérativement pour le 10 juillet 2009**, les tableaux récapitulatifs des annexes V et VI sous le timbre du bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études (DGRH A1-3).
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente note de service.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry Le Goff

Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13

Disciplines	Bureaux	Groupes C.N.U.	Sections C.N.U.
Lettres, sciences humaines	DGRH A2-1	III IV XII	7 à 15 16 à 24 70 à 74
Droit, économie et gestion	DGRH A2-2	I II	1 à 4 5 et 6
Sciences	DGRH A2-3	V VI VII VIII IX X	25 à 27 28 à 30 31 à 33 34 à 37 60 à 63 64 à 69
Pharmacie	DGRH A2-4	XI	85 à 87

Annexe I

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des établissements d'enseignement supérieur

Dotation des établissements - année universitaire 2009-2010

Établissement	Dotation
Univ. Aix Marseille 1	15
Univ. Aix Marseille 2	9
Univ. Aix Marseille 3	10
Univ. Avignon	4
École Centrale Marseille	1
Univ. Amiens (Picardie)	11
Univ. Compiègne	3
Univ. Antilles-Guyane	5
Univ. Besançon	11
ENS Méca. Besançon	1
Univ. Tech. Belfort Montbéliard	1
Univ. Bordeaux 1	11
Univ. Bordeaux 2	6
Univ. Bordeaux 3	7
Univ. Bordeaux 4	5
ENS Élec. Rad.-Com. Bordeaux	1
ENS Ch. Phy. Bordeaux	1
Univ. Pau	8
Univ. Caen	12
ENSI Mat. Caen	1
Univ. Clermont-Ferrand 1	5
Univ. Clermont-Ferrand 2	10
Univ. Corse	2
Univ. Paris 8	11
Univ. Paris 12	10
Univ. Paris 13	10
Univ. Marne-la-Vallée	4
ENS Cachan	2
ISMCM Saint-Ouen	1
Univ. Dijon (Bourgogne)	13
Univ. Grenoble 1	13
Univ. Grenoble 2	7
Univ. Grenoble 3	4
Univ. Chambéry	6
IEP Grenoble	1
INP Grenoble	5
Univ. Lille 1	16
Univ. Lille 2	6
Univ. Lille 3	8
Univ. d'Artois	6
Univ. Littoral	5
Univ. Valenciennes	6
École Centrale Lille	1
ENS Chimie Lille	1
Univ. Réunion	4
Univ. Limoges	7

Univ. Lyon 1	16
Univ. Lyon 2	9
Univ. Lyon 3	6
Univ. Saint-Étienne	7
École Centrale Lyon	2
ENS (Sciences) Lyon	1
ENS (Lettres) Lyon	1
IEP Lyon	1
INSA Lyon	6
Univ. Montpelllier 1	6
Univ. Montpelllier 2	12
Univ. Montpelllier 3	7
Univ. Perpignan	4
ENS Chimie Montpellier	0
CUFR Nîmes	1
Univ. Nancy 1	12
Univ. Nancy 2	8
Univ. Metz	8
INP Lorraine	5
Univ. Nantes	16
Univ. Le Mans	5
Univ. Angers	8
École Centrale Nantes	1
Univ. Nice	14
Univ. Toulon	5
Univ. Orléans	9
Univ. Tours	12
Univ. Nouvelle-Calédonie	1
Univ. Polynésie	1
Univ. Paris 1	13
Univ. Paris 2	4
Univ. Paris 3	7
Univ. Paris 4	11
Univ. Paris 5	11
Univ. Paris 6	22
Univ. Paris 7	15
Univ. Tech. Paris-Dauphine	5
CNAM	5
Collège de France	0
E.H.E.S.S.	0
ENS Chimie Paris	1
ENS Paris	2
ENSAM	3
E.P.H.E.	0
IEP Paris	1
INALCO	3
IPG Paris	0
Muséum Paris	0
Observatoire Paris	0
École Centrale Paris	0
Univ. Poitiers	14
Univ. La Rochelle	4
ENSMA Poitiers	1

Univ. Reims	12
Univ. Troyes	1
Univ. Rennes 1	14
Univ. Rennes 2	7
Univ. Brest	9
Univ. Bretagne Sud	4
INSA Rennes	2
Univ. Rouen	12
Univ. Le Havre	4
INSA Rouen	1
Univ. Strasbourg	21
Univ. Mulhouse (Haute-Alsace)	5
INSA Strasbourg	1
Univ. Toulouse 1	5
Univ. Toulouse 2	11
Univ. Toulouse 3	19
CUFR Albi	1
ENI Tarbes	1
INP Toulouse	5
INSA Toulouse	2
Univ. Paris 10	13
Univ. Paris 11	19
Univ. Évry	5
Univ. Cergy	6
ENSEA Cergy	1
Univ. Versailles	6
Total	**780**

Annexe II

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du C.N.U.

Dotation des sections - année universitaire 2009-2010

Discipline	Section	Dotation
Droit, économie, gestion	01	8
	02	6
	03	1
	04	2
	05	9
	06	8
Lettres, sciences humaines	07	3
	08	2
	09	5
	10	1
	11	8
	12	2
	13	1
	14	4
	15	2
	16	6
	17	2
	18	3
	19	4
	20	1
	21	3
	22	5
	23	4
	24	1
	70	2
	71	3
	72	-
	73	-
	74	3

Discipline	Section	Dotation
Sciences	25	7
	26	8
	27	15
	28	7
	29	2
	30	3
	31	4
	32	6
	33	4
	34	1
	35	2
	36	2
	37	1
	60	10
	61	8
	62	5
	63	8
	64	5
	65	4
	66	4
	67	3
	68	2
	69	2
Pharmacie	85	2
	86	3
	87	3
	Total	**220**

Annexe III

Modalités et calendrier d'envoi des demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques (C.R.C.T.) à l'administration centrale - année universitaire 2009-2010

Phases de l'instruction des demandes de C.R.C.T.	Contingent établissement d'affectation	Contingent section C.N.U.
1 - Rôle des services et instances universitaires locales	Service du personnel : Examen de la recevabilité de la demande Chef d'établissement : avis Conseil scientifique : (en formation restreinte) examen des propositions dans la limite du nombre de semestres accordés	Service du personnel : Examen de la recevabilité de la demande Chef d'établissement : avis Envoi à l'administration centrale (bureaux de gestion DGRH A2-1, DGRH A2-2, DGRH A2-3 ou DGRH A2-4)
2-1 Date limite de réception dans les établissements	**15 mai 2009**	
2-2 Date limite de réception dans les bureaux de gestion		6 février 2009
3 - Décision accordant le C.R.C.T.	Chef d'établissement : prend l'arrêté	Après avis du Conseil national des universités, transmission à l'établissement de la liste des agents proposés Chef d'établissement : prend l'arrêté
4 - Date de réception à l'administration centrale	**au plus tard le 10 juillet 2009** Bureaux de gestion : copie de l'arrêté Bureau DGRH A1-3 : récapitulatif des semestres consommés (annexe VI)	**10 juillet 2009** Bureaux de gestion : copie de l'arrêté

Annexe IV

Demande d'un congé pour recherches ou conversions thématiques

Établissement d'affectation :

Nom :

Prénoms :

Corps - Grade :

Emploi occupé :

Section C.N.U. n°

J'ai l'honneur de demander un congé pour :

- Recherche
- Conversions thématiques
- Recherches et conversions thématiques (1)

D'une durée de :

- un semestre (1)
- une année (1)
- fractionnement

À compter du (indiquer la date souhaitée pour le début du congé) :

Au titre de :

- mon établissement (1)

- la section du Conseil national des universités n° (1)

intitulé (2) :

Fait à , le

Signature

(1) Rayer la mention inutile
(2) Inscrire le numéro de la section et son intitulé. Il est rappelé que le candidat choisit la section à laquelle doivent être soumis sa demande et son projet, et que cette section peut ne pas être sa section de rattachement.

Ce bordereau est dupliqué en tant que de besoin

Annexe V

Congés pour recherches ou conversions thématiques - année 2009-2010

Établissement :

Bilan du contingent C.N.U. (à transmettre impérativement avant le 10 juillet 2009)

Destinataire **:**

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes
Bureau DGRH A1-3
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13

Nom		Prénom	Corps Grade	Nombre de semestres (1 ou 2)	Date du C.R.C.T. (début/fin)	Section C.N.U.
Mme/Mlle/M. (1)	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					

Le chef d'établissement Fait à , le

Ce bordereau est dupliqué en tant que de besoin

Annexe VI

Congés pour recherches ou conversions thématiques - année 2009-2010

Établissement :

Bilan du contingent de l'établissement (à transmettre impérativement avant le 10 juillet 2009)

Destinataire **:**

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes
Bureau DGRH A1-3
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13

Nom		Prénom	Corps Grade	Nombre de semestres (1 ou 2)	Date du C.R.C.T. (début/fin)	Section C.N.U.
Mme/Mlle/M. (1)	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					
Mme/Mlle/M.	ép.					

Le chef d'établissement Fait à , le

Ce bordereau est dupliqué en tant que de besoin

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900046S
RLR : 710-2
décision du 28-1-2009
ESR - DGES

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 28 janvier 2009, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, **le mardi 10 mars 2009 à 9 h 30**.

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900047S
RLR : 710-2
décision du 28-1-2009
ESR - DGES

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 28 janvier 2009, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, **le lundi 23 mars 2009 à 9 h 30.**

Personnels

Hygiène et sécurité

Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

NOR : ESRH0900048X
RLR : 610-8
réunion du 9-6-2008
ESR - DGRH C1-3

Le comité s'est réuni sous la présidence de Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines, représentant Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines.
Le mandat des représentants du personnel du C.C.H.S. étant arrivé à son terme, le comité a été recomposé : Chantal Chantoiseau est désignée secrétaire adjointe pour toute la durée du mandat.
Après approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2007, les points suivants ont été abordés :

Suivi de la mise en œuvre du plan amiante

Le groupe de travail du 18 janvier 2008 a réuni les représentants du personnel du C.C.H.S. de l'enseignement supérieur et de la recherche et ceux du C.C.H.S. de l'enseignement scolaire.
Le questionnaire d'autoévaluation expérimenté dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes a été actualisé, le circuit de traitement de ces questionnaires à destination des personnels nés en 1949 et avant a été présenté.
Le questionnaire d'autoévaluation est téléchargeable sur le site du ministère et celui des établissements.
Une adresse électronique est mise à la disposition des agents pour aider à son remplissage.
Compte tenu des effectifs de médecins de prévention, il convient de prioriser les actions à mener en matière de surveillance médicale. Les agents ayant été exposés aux poussières d'amiante et dont le niveau d'exposition aura été évalué comme fort seront suivis en priorité. En accord avec la réglementation et les recommandations en vigueur, il est prévu que les agents classés en exposition forte bénéficieront d'un scanner, ceux classés en exposition intermédiaire d'un scanner ou d'une radio. Pour ceux classés en exposition faible, les recommandations actuelles n'indiquent pas la nécessité de bilan pulmonaire.
Il revient au médecin de prévention d'informer les agents des recommandations en vigueur et de réaliser les prescriptions qu'il estime les plus appropriées en la circonstance.
Un courrier du 17 mars 2008 du président du C.C.H.S. aux représentants des C.C.H.S. a fait le point sur la mise en place du plan amiante concernant notamment l'information, le recensement, l'évaluation, le traitement des questionnaires d'autoévaluation et les actions à engager.
Trois séminaires regroupant les médecins de prévention des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche seront organisés au cours du dernier trimestre 2008. Ces séminaires auront comme objectif de favoriser les conditions d'exercice des médecins de prévention et d'échanger sur les pratiques relatives au suivi médical des agents exposés ou ayant été exposés aux poussières d'amiante.
Les représentants du personnel du C.C.H.S. seront destinataires de la synthèse de ces échanges et un groupe de travail avec les représentants du personnel du C.C.H.S. sur le suivi médical des agents exposés ou ayant été exposés aux poussières d'amiante sera constitué.

Présentation du rapport d'activité 2007 de l'inspection hygiène et sécurité

Présentation du rapport d'évolution des risques professionnels pour l'année 2007

Les représentants du personnel prennent acte que pour la première fois le rapport souligne et cite certaines insuffisances.
Cependant ils restent insatisfaits et constatent que le document :
ne fait pas suffisamment état de la non application de la réglementation,
n'indique pas que les formations organisées ne sont pas celles attendues au regard des accidents de travail et des maladies professionnelles constatées.

Par ailleurs, les représentants du personnel estiment que les propositions figurant en conclusion du rapport ne sont pas en adéquation avec le bilan annuel des risques professionnels.
Le rapport sera transmis au C.T.P.M. accompagné de l'avis défavorable formulé par le C.C.H.S.

Programme annuel de prévention pour l'année universitaire 2008-2009

Le programme met en exergue deux objectifs prioritaires : procéder au bilan de la médecine de prévention dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et réaliser le document unique des résultats de l'évaluation des risques dans tous les établissements, au plus tard pour la fin de l'année universitaire 2008-2009.
Les représentants du personnel indiquent ne pas pouvoir voter un programme qui rend obligatoire ce qui devrait déjà exister depuis plusieurs années.

Formation des membres du C.C.H.S.

Une session de formation des membres du comité central et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche se déroulera d'octobre à novembre 2008 à Paris.

Tous ces points figurent au procès-verbal de la réunion du C.C.H.S. compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche du 9 juin 2008. Ce document sera consultable sur le site http://www.education.gouv.fr/cid4259/hygiene-et-securite.html
paragraphe : Procès-verbaux des séances

Mouvement du personnel

Nominations

Commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire

NOR : MEND0900077A
arrêté du 16-1-2009
MEN - ESR - DE B2-1

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. du 31-12-2008 portant nomination de Monique Ronzeau et de Alain Plaud en qualité d'inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 2ème classe ; A. du 5-12-1994 mod. ; A. du 23-10-2008

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 octobre 2008 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration, comme suit

Représentants titulaires

Au lieu de : Monique Ronzeau, secrétaire générale de la Chancellerie des universités de Paris,
lire : Michèle Joliat, secrétaire générale de l'académie de Caen.

Représentants suppléants

Au lieu de : Alain Plaud, secrétaire général de l'académie de Versailles,
lire : Jean Ravon, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 16 janvier 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Roger Chudeau

Informations générales

Vacance de poste

Appel de candidatures pour le recrutement d'un inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI0900092V
avis du 4-2-2009
MEN - IG

Le ministre de l'Éducation nationale, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, recrute un inspecteur général de l'Éducation nationale pour le groupe disciplinaire « philosophie ».

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :
« Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'Éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :
a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.
Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative.
Seront en particulier prises en compte les expériences acquises aussi bien aux niveaux français, européen et international dans les domaines de :
- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- la formation et l'évaluation des personnels de l'Éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations de l'Éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Le dossier de candidature devra comporter (feuillets uniquement recto) :
1) une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;
2) une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
3) un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
4) la liste des travaux et publications ;
5) le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.
Ce dossier devra être exclusivement adressé au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, ministère de l'Éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP,
ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.

La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au 23 mars 2009 inclus.

Annexe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOTICE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE :
à compléter

Profil : *Philosophie* (1)

M., Mme, Mlle (2)

Nom patronymique (3) : ……

Nom d'usage (3) : ……...

Prénoms : ……

NUMEN : ……..

Date et lieu de naissance : …….

Adresse personnelle : ……

……

……

Téléphone : …….. Téléphone portable : ……..

Courriel : ……

Titres universitaires et diplômes : ……..

……..

……..

Corps : ……. Grade : ……. Échelon (4) : ……

Date de la nomination dans le grade : ……..

Discipline ou spécialité : ……..

Fonctions actuelles : ……

Établissement d'exercice : ……..

……...

---

(1) Remplir une notice par profil.
(2) Rayer les mentions inutiles.
(3) Écrire en lettres capitales.
(4) Joindre une copie du dernier arrêté de classement dans le grade.